



**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;  
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;  
Barbara EZELIS à Alain BOCCARA ;  
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

**Était absent :**

Raouf BAKHA

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Luc LEROY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune, les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la rémunération,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- A l'accès et l'usage des locaux et du matériel
- Aux droits et aux obligations,
- A l'exercice du droit syndical,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 28 septembre 2022 ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.**

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221006-DL2022-0610-067-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

- ✚ **DECIDE** d'adopter la proposition de règlement intérieur en annexe.
- ✚ **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le..... **18 OCT. 2022**  
Publié le..... **18 OCT. 2022**  
Notifié le..... **18 OCT. 2022**  
Montmagny, le..... **18 OCT. 2022**

Le Maire  
Patrick FLOQUET

Fait à Montmagny, le 06 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221006-DL2022-0610-067-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

# Acte à classer

DL2022-0610-067

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-10-18T15-23-48.02 ( MI240565806 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221006-DL2022-0610-067-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Adoption du règlement intérieur des services

Date de décision : 06/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : [DL2022-0610-067 Règlement interieur des services.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-0610-067  
ANNEXE Règlement  
intérieur commune de  
Montmagny.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 18/10/22 à 14:34

Date 18/10/22 à 14:34

Date 18/10/22 à 15:07

Date 18/10/22 à 15:23

Date 18/10/22 à 15:29

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)